

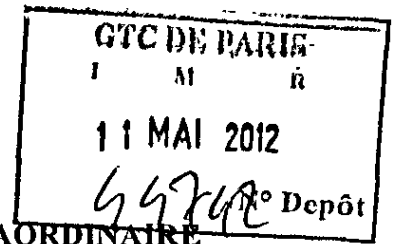


1204481801

DATE DEPOT :	2012-05-11
NUMERO DE DEPOT :	2012R044742
N° GESTION :	2010B13713
N° SIREN :	523371052
DENOMINATION :	KINOUGARDE
ADRESSE :	38 rue Blomet 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2012/04/06
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

10 B 13713

KINOUGARDE
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 €
Siège social : 38, rue Blomet 75015 PARIS
523 371 052 RCS PARIS



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PF
OG

DU 6 AVRIL 2012

MG-MJ

L'an deux mille douze et le six avril, à dix huit heures, l'assemblée générale s'est déroulée au siège social sur convocation du président, par lettre simple adressée le 21 mars deux mille douze.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président permet de constater que l'associé unique présent possède 50000 actions, sur les 50000 actions émises par la société et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Hervé LECAT préside la séance en sa qualité de président de la société.

La SAS Cabinet d'expertise et de commissariat Jean Pierre DAIRE, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le président met à la disposition de l'associé unique :

- un exemplaire de la lettre de convocation de l'associé ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs à donner

Le Président donne lecture du rapport du Président, puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

u u

PREMIERE RESOLUTION

La société KINOUGARDE a décidé de modifier l'objet social comme ci-après :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Les activités de services aux personnes exclusivement à leur domicile suivantes : la garde d'enfants de 3 ans et plus à domicile et l'accompagnement d'enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, la garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile et l'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements, l'enseignement à domicile, le soutien scolaire à domicile, les cours à domicile ainsi que les activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner les services aux personnes au domicile..

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – Objet social

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Les activités de services aux personnes exclusivement à leur domicile suivantes : la garde d'enfants de 3 ans et plus à domicile et l'accompagnement d'enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, la garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile et l'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements, l'enseignement à domicile, le soutien scolaire à domicile, les cours à domicile ainsi que les activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner les services aux personnes au domicile.

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 18 heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé présent et le président.

L'associé



Le président

